

Services Fribourg Agri&Food : Conditions de soutien

Fribourg Agri&Food propose une palette de services pour accompagner les entreprises dans leur développement de produits de la fourche à la fourchette. Pour cela, Fribourg Agri&Food a mandaté différents partenaires experts dans chacun des services.

Qui peut recevoir un soutien dans le cadre d'un service Fribourg Agri&Food ?

Les Services peuvent être proposés et fournis à toute personne ou entité morale basée en Suisse, sans restriction géographique. Toutefois, la priorité sera donnée aux personnes et entités avec siège dans le Canton de Fribourg et aux start-ups et petites entreprises en phase de développement et ne disposant pas des infrastructures et des compétences livrables par les Services. La priorité sera également donnée aux entités à but commercial, susceptibles de générer un impact économique pour le Canton de Fribourg.

Les institutions publiques telles que les établissements d'enseignement supérieur et les centres de recherche publics ne reçoivent aucun soutien financier pour ces services.

Quel est le montant du soutien ?

Le montant du soutien dépend de plusieurs facteurs :

- Selon la localisation du bénéficiaire : 25 % des coûts HT du service sont pris en charge si le siège ou une filiale du bénéficiaire est basé dans le Canton de Fribourg.
- 25% additionnels sont accordés si l'entreprise est membre du Cluster Food & Nutrition.

Quel est le montant maximal de soutien est alloué par Fribourg Agri&Food ?

Un plafond annuel de soutien est prévu par entreprise et par type de service. Ainsi, Fribourg Agri&Food se réserve le droit de refuser toute demande si le plafond de l'enveloppe est atteint. Le soutien alloué peut être utilisé pour une même prestation de service (mandat) ou réparti sur plusieurs mandats.

Qui sont les partenaires de Fribourg Agri&Food pour la réalisation des services ?

Service Prototypage & essais agricoles et Accompagnement & conseils: Institut agricole de Grangeneuve

Service Etudes consommateurs/Go-to-market: Haute école spécialisée bernoise (HAFL | BFH), HES-SO Sion, HEG Fribourg



De quelle manière le soutien est-il versé aux bénéficiaires ?

Le partenaire établit un devis selon les besoins du bénéficiaire. Après accord sur le montant de la prestation, le service peut être mis en œuvre. Pour obtenir le soutien financier, le bénéficiaire apportera à Fribourg Agri&Food la preuve du paiement de la prestation de service.

Quelles sont les obligations des bénéficiaires des services Fribourg Agri&Food ?

Les bénéficiaires ne peuvent faire mention du soutien dans des publications ou d'autres mesures de relations publiques, notamment dans les communiqués de presse, qu'avec l'accord express et préalable de Fribourg Agri&Food: communication@fribourg-agrifood.ch.

Quelle communication Fribourg Agri&Food pourra réaliser ?

Fribourg Agri & Food se réserve le droit de communiquer publiquement sur l'octroi du soutien à un mandant, tout en veillant à ne divulguer aucune information confidentielle.